



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2025/02

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°02/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Signature d'un contrat type- filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique avec CITEO

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM

Vu l'arrêté n°126/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier Jacquemain, 1^{er} Vice Président.

Vu le projet de contrat type entre la société CITEO et la CCAM pour la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat à la suite de la fin de l'avenant de prolongation pour 2024, d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise prévus au contrat au titre des emballages ménagers.

Considérant la proposition de contrat couvrant la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : *De signer le contrat type pour la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique.*

ARTICLE 2 : *Dit que celui-ci s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2025 comme précisé à l'article 12.1 dudit contrat.*

Fait à Migennes, le 20/01/2025

Le Vice-Président,

D. JACQUEMAIN



Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 089-248900383-20250120-DEC_PRES02_2025-CC

S²LOW